

No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré,  
tenue le 16 décembre 2019 à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle  
participent :

Madame Lynda Gravel  
Madame Denise Villeneuve  
Madame Valérie Roy  
Madame Silvy Lapointe  
Madame Carmen Gravel  
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur  
général.

Dix contribuables assistent à la séance.

---

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
  2. Dossiers généraux
    - a) Montant à pourvoir
    - b) Contrat d'entretien ménager
    - c) Budget 2020 – Développement Saint-Honoré
  3. Service incendie
    - a) Rapport du comité
  4. Service travaux publics
    - a) Rapport du comité
    - b) Avis de motion R.806 emprunt TECQ 2019-2023
    - c) Adoption projet R. 806 emprunt TECQ 2019-2023
    - d) Avis de motion R. 807 emprunt parc industriel
    - e) Adoption projet R.807 emprunt Parc industriel
    - f) Avis de motion R.808 emprunt pavage
    - g) Adoption projet R.808 emprunt pavage
  5. Service d'urbanisme et environnement
    - a) Rapport du comité
    - b) Adoption R. 799 concernant le zonage
    - c) Adoption second R.804 concernant la construction
    - d) Dérogation mineure – Réal Gravel
    - e) Dérogation mineure – Éric Beaulieu (Nutrinor Energie)
    - f) Dérogation mineure – Steve Desbiens
    - g) Dérogation mineure – Ville de Saint-Honoré (Fabrique)
- QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME
6. Service des loisirs
    - a) Rapport du comité
    - b) Budget 2020 – Centre récréatif
    - c) Budget 2020 – Transports adaptés
    - d) Budget 2020 – Logements sociaux



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

7. Service communautaire et culturel
    - a) Rapport du comité
    - b) Demande Saint-Vincent-de-Paul
  8. Lecture de la correspondance
  9. Affaires nouvelles :
    - a) \_\_\_\_\_
    - b) \_\_\_\_\_
    - c) \_\_\_\_\_
  10. Période de questions des contribuables
  11. Levée de l'assemblée
- 

## **1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Carmen Gravel l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

2. d) Demande Niobec
2. e) Recrutement CQFA
7. c) Bibliothèque

## **2. Dossiers généraux**

### **2. a) Montant à pourvoir**

ATTENDU QUE les régularisations comptables qui devraient être apportées aux états financiers de 2013 de la Ville de Saint-Honoré pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

ATTENDU QUE l'application de la nouvelle norme a des impacts sur les années subséquentes.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que soit autorisé le secrétaire-trésorier à inscrire aux états financiers de 2019 les affectations au poste « montant à pourvoir dans le futur » nécessaires.

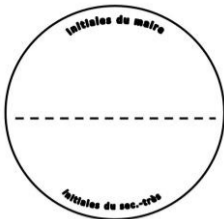
### **2. b) Contrat d'entretien ménager**

Il est proposé par Denise Villeneuve;  
appuyé par Carmen Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient autorisés le maire et le directeur général à signer le contrat de service à intervenir avec madame Anne Gagnon, entrepreneure, pour la conciergerie de l'édifice municipal et le garage municipal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

417-2019

418-2019



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

419-2019

**2. c) Budget 2020 – Développement Saint-Honoré**

Il est proposé par Silvy Lapointe;  
appuyé de Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires 2020 de Développement Saint-Honoré qui indique un budget équilibré de 174 758 \$.

420-2019

**2. d) Demande Niobec**

CONSIDÉRANT QUE la mine Niobec désire ajouter une conduite de 600mm pour l'amenée d'eau de la rivière Shipshaw, et ce, afin de répondre à une exigence réglementaire concernant la gestion des crues (directive 019) tel qu'exigé par le Ministère de l'environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques et également à d'éventuelle augmentation de la production;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande consiste à avoir l'autorisation de la Ville de Saint-Honoré pour enfouir une partie de conduite sous un chemin de colonisation appartenant à la Ville;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Lynda Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit autorisée la mine Niobec à effectuer les travaux de pose de conduite sous le chemin de colonisation séparant les rangs 6 et 7 du cadastre Canton Simard avec la condition que la Mine Niobec s'engage à remettre en bon état le chemin de colonisation incluant les fossés de drainage et les ponceaux.

421-2019

**2. e) Recrutement CQFA**

ATTENDU QUE le programme en pilotage d'aéronefs offert au CQFA du Cégep de Chicoutimi est la seule formation technique collégiale publique offerte au Québec;

ATTENDU QUE cette formation permet d'obtenir un diplôme d'étude collégiale et l'accès à une carrière de prestige, et ce, à toute la population québécoise sans égard aux classes sociales;

ATTENDU QUE le CQFA forme des pilotes depuis cinquante ans

ATTENDU QUE son programme est hautement reconnu par toute l'industrie aéronautique;

ATTENDU QUE la pénurie de main d'œuvre affecte le recrutement des pilotes instructeurs;

ATTENDU QUE le CQFA est un rouage important dans l'économie de la Ville de Saint-Honoré;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que soit et est demandé au Gouvernement de se pencher sur la problématique de recrutement



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

et rétention de main d'œuvre que vie présentement le CQFA afin de sauvegarder cette importante institution pour Saint-Honoré et la région.

### **3. Service incendie**

#### **3. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

### **4. Service travaux publics**

#### **4. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

422-2019

#### **4. b) Avis de motion R. 806 emprunt TECQ 2019-2020**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 806 autorisant un règlement d'emprunt de 1 547 000 \$ pour financier les travaux prévus dans le cadre du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

423-2019

#### **4. c) Adoption projet R. 806 emprunt TECQ 2019-2020**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

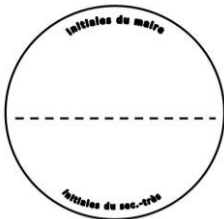
### **PROJET DE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 806**

---

Décrétant un emprunt de 1 547 000 \$ et une  
dépense de 1 547 000 \$ pour l'exécution de travaux  
dans le cadre du Programme de transfert de la taxe  
sur l'essence et de la contribution du Québec  
(TECQ 2019-2023)

---

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saint-Honoré désire faire exécuter sur son territoire des travaux de mise aux normes de l'eau potable et de l'eau usée;



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU que lesdits travaux sont d'intérêt et d'utilité publics pour l'ensemble de la ville;

ATTENDU que la Ville de Saint-Honoré a reçu une confirmation écrite d'une aide financière provenant de la TECQ 2019-2023;

ATTENDU que les fonds généraux de la ville ne peuvent couvrir de telles dépenses;

ATTENDU qu'un emprunt sera nécessaire pour payer lesdits travaux;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance régulière du 16 décembre 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

À CES CAUSES, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit et est par le présent règlement décrété, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de mise aux normes de l'eau potable et de l'eau usée, selon l'estimation détaillée préparée par le service technique daté du 29 novembre 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 547 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 547 000 \$ sur une période de 20 ans.

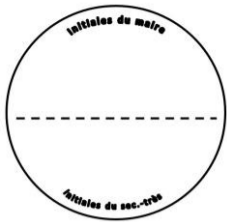
ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses relativement aux intérêts et au remboursement en capital de la balance des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le montant de la subvention.

De plus, le conseil affectera au présent règlement d'emprunt des sommes provenant de la TECQ 2019-2023.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté à la séance régulière du conseil tenue le 16 décembre 2019 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier de la ville.

\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Directeur général

424-2019

#### **4. d) Avis de motion R. 807 emprunt Parc industriel**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Denise Villeneuve donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 807 autorisant un règlement d'emprunt de 110 000 \$ pour le développement du Parc industriel secteur Volair et boul. Martel et le réaménagement de l'intersection Volair/Martel.

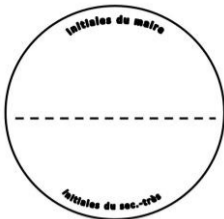
425-2019

#### **4. e) Adoption projet R. 807 emprunt Parc industriel**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

#### PROJET DE RÈGLEMENT N° 807

\_\_\_\_\_  
Décrétant un emprunt de 110 000 \$ et une dépense  
du même montant pour l'exécution de travaux de



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

développement du Parc industriel secteur Volair et  
boul. Martel et le réaménagement de l'intersection  
Volair-Martel

---

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saint-Honoré désire faire exécuter sur son territoire des travaux de développement du Parc industriel secteur Volair et boul. Martel et le réaménagement de l'intersection Volair-Martel.

ATTENDU que lesdits travaux sont d'intérêt et d'utilité publics pour l'ensemble de la ville;

ATTENDU que les plans et devis et les estimations ont été préparés par le service technique de la ville;

ATTENDU que les fonds généraux de la ville ne peuvent couvrir de telles dépenses;

ATTENDU qu'un emprunt sera nécessaire pour payer lesdits travaux;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance régulière du 16 décembre 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

À CES CAUSES, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères qu'il soit et est par le présent règlement décrété, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

#### ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de développement du Parc industriel secteur Volair et boul. Martel et le réaménagement de l'intersection Volair-Martel, selon l'estimation détaillée préparée par le service technique en date du 29 novembre 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### ARTICLE 2

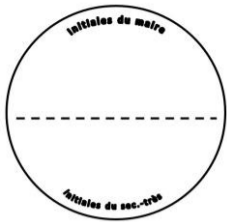
Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 110 000 \$ aux fins du présent règlement.

#### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 110 000 \$ sur une période de 20 ans.

#### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à 100% des intérêts et au remboursement de 100% du capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevée chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

#### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté à la séance régulière du conseil tenue le 16 décembre 2019 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier de la ville.

\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier

426-2019

#### **4. f) Avis de motion R. 808 emprunt pavage**

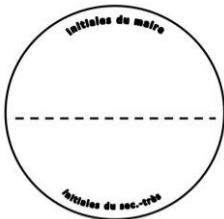
Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Silvy Lapointe donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 808 autorisant un règlement d'emprunt de 511 000 \$ pour la pose de pavage dans les rues Desrosiers, Gravel, Parc de maison mobile (Avenue du Parc, 1<sup>e</sup> Avenue et 2<sup>e</sup> Avenue), Parc Robertson (rues Robertson, Caouette et Morin) et le stationnement du garage municipal.

427-2019

#### **4. g) Adoption projet R. 808 emprunt pavage**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ





No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## PROJET DE RÈGLEMENT N° 808

---

Décrétant un emprunt de 511 000 \$ et une dépense du même montant pour l'exécution de travaux de pavage dans les rues Desrosiers, Gravel, Parc de maison mobile (Avenue du Parc, 1<sup>e</sup> Avenue et 2<sup>e</sup> Avenue), Parc Robertson (rues Robertson, Caouette et Morin) et le stationnement du garage municipal.

---

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Saint-Honoré désire faire exécuter sur son territoire des travaux de pavage dans les rues Desrosiers, Gravel, Parc de maison mobile (Avenue du Parc, 1<sup>e</sup> Avenue et 2<sup>e</sup> Avenue), Parc Robertson (rues Robertson, Caouette et Morin) et le stationnement du garage municipal.

ATTENDU QUE lesdits travaux sont d'intérêt et d'utilité publics pour l'ensemble de la ville;

ATTENDU QUE l'estimation a été préparée par le service technique de la Ville;

ATTENDU QUE les fonds généraux de la Ville ne peuvent couvrir de telles dépenses;

ATTENDU QU'un emprunt sera nécessaire pour payer lesdits travaux;

ATTENDU QU'avis de motion et le projet du présent règlement ont été régulièrement donnés lors de la séance régulière du 16 décembre 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

À CES CAUSES, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères qu'il soit et est par le présent règlement décrété, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

### ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de pavage dans les rues Desrosiers, Gravel, Parc de maison mobile (Avenue du Parc, 1<sup>e</sup> Avenue et 2<sup>e</sup> Avenue), Parc Robertson (rues Robertson, Caouette et Morin) et le stationnement du garage municipal, selon l'estimation détaillée préparée par le service technique en date du 29 novembre 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 511 000 \$ aux fins du présent règlement.

### ARTICLE 3



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 511 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à 100% des intérêts et au remboursement de 100% du capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposée et il sera prélevée chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le montant de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté à la séance régulière du conseil tenue le 16 décembre 2019 et signé par le maire et le directeur général de la ville.

---

Bruno Tremblay  
Maire

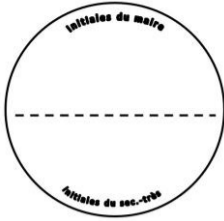
---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Directeur général

**5. Service d'urbanisme et environnement**

**5. a) Rapport du comité**

Aucun rapport



No de résolution  
ou annotation

428-2019

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## **5. b) Adoption R. 799 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

### RÈGLEMENT No. 799

---

- 1) Ayant pour objet de modifier l'article 5.12.4 concernant l'accès au logement bigénérationnel ou intergénérationnel
  - 2) Modifier la note N-16 redéfinir le parement extérieur des résidences
  - 3) Modifier la zone 25V afin d'y inclure la note N-16
- le tout relatif au règlement de zonage 707
- 

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été adoptés à la séance régulière du conseil tenue le 18 novembre 2019.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 799 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

#### **ARTICLE 2**

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

#### **ARTICLE 3**



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

L'article 5.12.4 « Architecture et éléments extérieurs », alinéa 4 est modifié afin de ne plus exiger l'aménagement d'une entrée commune pour donner accès au logement principal et au logement bigénérationnel ou intergénérationnel.

#### ARTICLE 4

L'alinéa 4 de l'article 5.12.4 est modifié pour se lire comme suit :

- 4° Une entrée commune, située en façade ou sur un mur latéral peut desservir le logement principal et le logement bigénérationnel ou intergénérationnel. Une entrée supplémentaire peut desservir exclusivement le logement bigénérationnel ou intergénérationnel, à la condition qu'elle soit aménagée de façon à donner sur la cour arrière ou sur une cour latérale. L'aménagement d'une porte distincte en façade est interdit pour le logement bigénérationnel ou intergénérationnel;

#### ARTICLE 5

La note N-16 de la grille des spécifications est modifiée pour se lire comme suit :

- N-16 Le parement extérieur de tous les bâtiments doit être fait en bois et/ou pierre et/ou bardage de type Canoxel et/ou imitation de pierre et/ou fibrociment.

#### ARTICLE 6

La grille des spécifications de la zone 25V est modifiée pour remplacer la note N-17 par la note N-16 aux dispositions particulières.

La note N-17 est abolie en entier.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 16 décembre 2019 et signé par le maire et le directeur général.

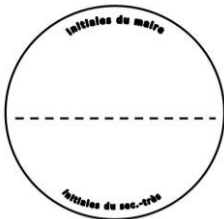
\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

429-2019

#### **5. c) Adoption second projet R. 804 concernant la construction**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

VILLE DE SAINT-HONORÉ

## SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 804

---

Ayant pour objet de modifier le règlement de construction 709 par l'abrogation des articles 3.4.2.3 à 3.4.2.6 et créer un nouvel article 3.4.2.3 pour régir le parement extérieur des bâtiments

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de construction portant le numéro 709;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de construction numéro 709;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 2 décembre 2019.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 804 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

### ARTICLE 2

Le règlement numéro 709 concernant la construction de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

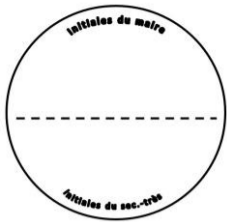
### ARTICLE 3

Les articles 3.4.2.3, 3.4.2.4, 3.4.2.5 et 3.4.2.6 sont abrogés. Un nouvel article 3.4.2.3 est créé pour régir le parement extérieur des bâtiments.

### ARTICLE 4

Le nouvel article 3.4.2.3 est créé et le lit comme suit :

#### **3.4.2.3. Dispositions ayant trait au parement**



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Lorsque mentionnées à la grille des spécifications, les exigences suivantes s'appliquent :

Le parement de la façade doit être composé de pierres et/ou brique sur un minimum de 25% de sa superficie totale, excluant les portes et fenêtres.

La pente du toit principal ne peut être inférieure à 6/12 avec pignon au-dessus de chaque porte d'entrée.

#### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 16 décembre 2019 et signé par le maire et le directeur général.

\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

430-2019

#### **5. d) Dérogation mineure – Réal Gravel**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Réal Gravel pour sa future résidence du 171 rue Léon;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de permettre la construction d'un abri d'auto attenant à la résidence et empiétant en cour avant sur environ 4 pieds;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 21 novembre 2019.

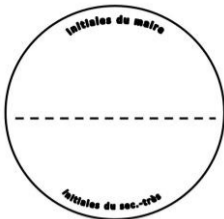
CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé de Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Réal Gravel.

431-2019

#### **5. e) Dérogation mineure – Éric Beaulieu (Nutrinor Énergie)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Éric Beaulieu mandataire de Nutrinor Énergie pour sa propriété sise au 2590 boulevard Martel;



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE la demande comporte deux volets dont le premier consiste à reconnaître la marge latérale du bâtiment à 5.90 m plutôt que 10 m et le second à reconnaître l'entrée située du côté de la rue des Grands-Ducs dont la largeur est de plus de 15 m et dont la distance par rapport à l'intersection est inférieure à 10 m;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 21 novembre 2019.

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé de Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Éric Beaulieu mandataire de Nutrinor Énergie.

432-2019

#### **5. f) Dérogation mineure Steve Desbiens**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Steve Desbiens pour sa propriété sise au 3866 chemin du Cap;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de permettre l'implantation d'un garage isolé en cour avant;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 21 novembre 2019.

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé de Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Steve Desbiens.

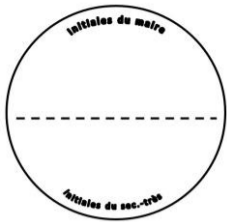
433-2019

#### **5. g) Dérogation mineure – Ville de Saint-Honoré**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par la Ville de Saint-Honoré pour la Fabrique Saint-Honoré pour leur propriété située au 3550, boul. Martel;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de reconnaître la marge latérale de l'Église à une marge nulle afin de permettre le lotissement d'un terrain entre le 3550 et le 3560 boulevard Martel comprenant l'ensemble du stationnement existant;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 21 novembre 2019.



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé de Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par Ville de Saint-Honoré pour la Fabrique Saint-Honoré.

### **Questions des contribuables pour le service d'urbanisme**

- Rapport du CCU

### **6. Service des loisirs**

#### **6. a) Rapport du comité**

Madame Valérie Roy nous parle du répertoire des activités.

Madame Denise Villeneuve parle des dessertes des VHR.

434-2019

#### **6. b) Budget 2020 – Centre récréatif**

Il est proposé par Valérie Roy;  
appuyé de Denise Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires 2020 du Centre Récréatif Saint-Honoré qui indique un budget équilibré de 503 989 \$.

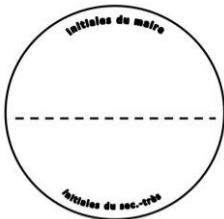
435-2019

#### **6. c) Budget 2020 – Transports adaptés**

Il est proposé par Lynda Gravel;  
appuyé de Silvy Lapointe  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires 2020 de Transports Adaptés Saguenay-Nord qui indiquent des revenus de 529 600.45 \$, des dépenses de l'ordre de 525 700 \$ et un surplus de 3 900.45 \$ incluant notre participation financière au montant de 49 635.35 \$. La présente résolution stipule également que la Ville de Saint-Honoré s'engage pour une année complète et qu'advenant un désistement, elle respectera l'article 46 des règlements généraux de la Corporation et finalement accepte que la municipalité de Saint-Ambroise agisse comme municipalité mandataire auprès du Ministère des Transports du Québec.





No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

**6. d) Budget 2020 – Logements sociaux**

Dossier reporté

**7. Service communautaire et culturel**

**7. a) Rapport du comité**

Madame Denise Villeneuve donne un rapport concernant les organismes suivants :

- Conseil d'établissement et école primaire
- Concert des Chevaliers de Colomb
- Groupe Aide-Action.
- Souper de la Fadoq
- Souper de l'Aféas

436-2019

**7. b) Demande Saint-Vincent de Paul**

Il est proposé par Silvy Lapointe;  
appuyé de Carmen Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé un don de 560 \$ à la Société Saint-Vincent de Paul de Saint-Honoré.

**7. c) Bibliothèque**

Madame Silvy Lapointe fait le rapport sur l'activité culturelle.

**8. Lecture de la correspondance**

437-2019

**Comité nouveaux arrivants/immigration**

Il est proposé par Valérie Roy;  
appuyé de Lynda Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit nommée madame Denise Villeneuve pour siéger sur le comité *nouveaux arrivants/immigration* de la MRC du Fjord-du-Saguenay qui a pour objectif de mettre en place une stratégie territoriale d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants.

**9. Affaires nouvelles**



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

#### **10. Période de questions des contribuables**

- Bac brun

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h44 par Lynda Gravel.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ